

**CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE DE LOTS DE BOIS DE  
CHAUFFAGE NON SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER**

**ARTICLE 1.** - La vente aura lieu par adjudication en 5 lots à la Salle de Réunion de la Mairie d'Anglefort par Nous, Maire de la Commune d'Anglefort, assisté de deux conseillers municipaux, le samedi 30 novembre 2024 à 10 h00.

**ARTICLE 2.** - Chaque adjudicataire fournira au moment de l'adjudication une caution solvable et paiera, entre les mains du Receveur Municipal, sa part de frais de la présente.

**ARTICLE 3.** - Le montant de chaque adjudication sera payé dans la caisse municipale avant le 31 janvier 2025.

**ARTICLE 4.** - La coupe (y compris épineux, ronces, lierre) et l'enlèvement des bois devront être terminés le 15 avril 2025, en terme de rigueur, sans aucune prolongation possible.

Les abattages et débarrages se feront sur les parcelles communales. Il est interdit de tirer des bois sur les chemins. Chaque adjudicataire sera tenu responsable des préjudices qu'il pourrait causer aux propriétaires voisins ou aux voies communales.

**ARTICLE 5.** - La mise à prix de chaque lot sera de 60 euros TTC. Les surenchères ne pourront être inférieures à 5 euros TTC.

**ARTICLE 6.** - Nul ne pourra enchérir et être déclaré adjudicataire s'il n'est pas domicilié dans la commune.

**ARTICLE 7.** - Il ne sera pas attribué plus d'un lot par adjudicataire.

**ARTICLE 8.** - Les lots 1 - 2 et 3 sont situés à l'Ouest du chemin de fer au lieu-dit « entre les Goulettes »

**ARTICLE 9.** - L'ensemble des lots 4 et 5 sont situés à l'Ouest du Chemin des Terres - ilage devant chez Chevrier.

Dans le lot n° 4 le gros chêne ne devra pas être coupé

**ARTICLE 10.** - Tous les bois devront être coupés le plus près possible de la terre. Si toutefois, il restait des souches trop hautes la Commune se réserve le droit de les faire recouper aux frais de l'adjudicataire.

Pour tout renseignement s'adresser à M. Guy DELEAZ au 06.37.89.40.39

Le Responsable de la Commission des Bois,  
Guy DELEAZ



**VENTE DE LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE  
NON SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER**

LOTS	SITUATIONS	NORD	EST	SUD	OUEST
1		Bois	Voie Ferrée	Lot n° 2	Pré
2		Lot n° 1	Voie Ferrée	Lot n° 3	Pré
3		Lot n° 2	Voie Ferrée	Bois	Pré
4		Lot n° 5	Terre	Terre	Terre
5		Bois	Chemin des Terres	Lot n° 4 lot de l'impasse	Terre